

## EXPLOITATION DES DOMAINES SKIABLES

DUREE CONVENTION : 23/04/2010 au 31/12/2010

### ➤ Le dispositif :

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la prévention des risques professionnels dans l'exploitation des domaines skiabiles, en aidant financièrement les entreprises à acquérir et mettre à disposition des salariés des matériels plus sûrs et adaptés et former ses salariés à l'utilisation en sécurité des véhicules 4x4.

Ce dispositif a été élaboré dans le cadre d'une convention entre le syndicat professionnel S.N.T.F. et la Cram Rhône-Alpes. Il soutient l'acquisition de véhicules dotés d'équipements de sécurité avec un accompagnement en matière de formation.

### ➤ Les conditions préalables :

- Entreprise dont l'effectif global est compris entre 1 et 49 salariés (DADS enregistrée)
- Etre à jour de ses cotisations sociales,
- Avoir établi son Document Unique d'évaluation des risques,
- Ne pas être sous **injonction** ou **majoration**
- Ne pas avoir un **Contrat de Prévention en cours** ou avoir déjà bénéficié d'une AFS dans le cadre de cette convention.
- Avoir une activité classée sous l'un des n° de risques suivants : **602 CA, 751 AD**.  
Pour le code risque 751AD, cette aide financière concernera uniquement les entreprises exerçant l'activité d'exploitation de domaines skiabiles.

**Vous remplissez ces conditions et vous souhaitez acquérir du matériel neuf :**

### ➤ Quelles actions vous permettent d'obtenir une aide financière simplifiée ?

2 éléments sont indissociables :

ELEMENTS DE SECURITE		NOMBRE	AIDE FINANCIERE DE LA CRAM
1	Formation obligatoire de conduite véhicule 4x4 du chef d'entreprise (1)	1 unité	500 €

+

2	Formation supplémentaire conduite véhicule 4x4 (1)	1 unité	500 €
	Formation supplémentaire de conduite véhicule 4x4 (1)	2 unités	1 000 €
	Formation supplémentaire de conduite véhicule 4x4 (1)	3 unités	1 500 €
	Système d'arrêt embarqué (boîtier + adaptation armoire électrique)(2)	1 unité	8 000 €
	Adaptation supplémentaire d'armoire électrique (2)	1 unité	1 000 €
	Adaptation supplémentaire d'armoire électrique(2)	2 unités	2 000 €
	Adaptation supplémentaire d'armoire électrique(2)	3 unités	3 000 €
	Support Vélo x 200 € (2)	unité(s)	

- (1) : Ces formations doivent mettre en application le référentiel décrit dans la [brochure SP 1143](#) publiée par la Cram Rhône-Alpes. [Télécharger la liste des organismes](#) en capacité d'assurer cette formation.
- (2) Ces équipements doivent répondre aux caractéristiques définies en [annexe 3](#)

La subvention concernant les supports vélo ne peut dépasser les 12 000 €.

La subvention totale **ne peut excéder 20 000 € par entreprise** et se fait en un seul versement.

### **Votre entreprise et les équipements envisagés répondent à ces critères ?**

#### **JUSTIFICATIFS NECESSAIRES AU PAIEMENT :**

Ils concernent :

- **Demande écrite** de l'employeur [télécharger la lettre type](#)
- **Document Unique** d'évaluation des risques mis à jour depuis moins d'1 an ;
- **Attestation URSSAF** de moins de 3 mois (mise à jour des cotisations) ;
- **Duplicata du bon de commande**, certifié à l'original, dont la date est comprise entre le **01/01/2010 et le 31/12/2010** avec date prévisionnelle de livraison ;
- **Attestations de présence aux stages de formation** des conducteurs (délivrées par les organismes de formation) ;
- **Duplicata(s) de facture(s) d'achat**  
Le duplicata doit être conforme à l'original, acquitté par le chef d'entreprise et préciser le mode et la date du règlement ;
- **RIB**

<b><u>CONTACTEZ-NOUS :</u></b> Philippe LUZY ou Jean-Pierre CROSET au 04.79.70.05.27 <a href="mailto:afs@cramra.fr">afs@cramra.fr</a>
--

